

Après la SNCF, un préavis de grève est aussi annoncé à la RATP pour le 9 mars

Lionel Steinmann

lsteinmann@lesechos.fr

La situation sociale se tend dans le secteur des transports en commun. Alors que l'ensemble des syndicats représentatifs à la SNCF a déposé vendredi dernier une « demande de concertation immédiate », qui devrait déboucher sur une grève le mercredi 9 mars, la CGT va appeler les agents de la RATP à cesser eux aussi le travail ce jour-là. « *Le préavis n'a pas encore été déposé, mais il va l'être* », indique aux « Echos » Jacques Eliez, le secrétaire général de la CGT-RATP.

A priori, ces deux appels à la grève n'ont rien en commun si ce n'est leur date. A la SNCF, les syndicats de cheminots protestent contre le projet de décret qui doit ser-

vir de socle social au secteur ferroviaire, et ils veulent faire pression pour que les futures règles s'inspirent au maximum de ce qui se pratique à la SNCF.

Mot d'ordre plus politique

Côté RATP, la CGT a dans sa ligne de mire les négociations salariales 2016, qui doivent se tenir le 9 mars. Jacques Eliez refuse une nouvelle « *année blanche* », et revendique « *300 euros immédiatement pour tous et 3 % d'augmentation de la valeur du point* ». Le syndicaliste dénonce également les suppressions d'emplois (« *700 postes en 2015 et autant de prévues en 2016* »). Les autres syndicats de la RATP n'ont pas encore annoncé s'ils se joindraient au mouvement.

A ces revendications propres à chaque

entreprise publique pourrait toutefois s'adjoindre, d'ici à quelques jours, un mot d'ordre plus politique. C'est en effet le 9 mars que le projet de réforme du Code du travail doit être examiné en Conseil des ministres. Les syndicats, qui sont vent debout contre le texte, se réunissent ce mardi pour décider « *d'éventuelles actions* » au niveau national (voir aussi page 3).

Leur mobilisation pourrait s'appuyer sur les mouvements déjà initiés à la SNCF et la RATP. Jacques Eliez n'exclut d'ailleurs pas que l'appel à la grève à la RATP soit élargi à ce thème. La direction de l'entreprise publique, à l'inverse, devrait chercher à dissocier les deux sujets, et indique que « *la date du 9 mars pour la négociation salariale peut encore bouger* ». ■